

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle du **Collectif LEZ'ARTS**, dont le siège social est à LE TEIL (07400), au Tilt-4 rue Colette Bonzo, représenté par Jérôme CLAVERT, Président

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du concert du groupe « **Titistreet** » dans le cadre de la programmation Festiv'été, le **Samedi 5 Juillet 2025** à **21h30**, Place **Dr Bourdongle** - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser au Collectif Lez'Arts par virement administratif, sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **1825.15 € TTC (mille huit cent vingt-cinq euros et quinze centimes)**

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 1^{er} juillet 2025

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

